



DATÉ DU 27 AOÛT 2021

## CONTENU

<b>Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>Mesures générales</b> .....	<b>1</b>
<b>Activités castor, meute</b> .....	<b>2</b>
<b>Activités troupe, poste</b> .....	<b>2</b>
<b>Activités routier</b> .....	<b>2</b>

## PRÉAMBULE

- Le présent concept de protection se fonde sur les mesures en vigueur au niveau fédéral et du canton de Vaud concernant les activités sportives et culturelles (notamment d'après le concept de protection élaboré par le GLAJ Vaud)<sup>1</sup>. Il s'inspire également du concept de protection des activités scoutées du Mouvement Scout de Suisse (MSdS) (du 02 juillet 2021)<sup>2</sup>.

## MESURES GÉNÉRALES

### 1. N'avoir aucun symptôme pour pouvoir participer aux activités

#### 1.1 Symptômes d'infection

Les participants et les participantes, ainsi que les responsables, ayant les symptômes de la maladie ne peuvent pas participer aux activités scoutées. Les personnes en attente du résultat de leur test, qui ont été en contact étroit avec une personne covid positive ou qui ont été en contact étroit avec des personnes en attente du résultat de leur test ne peuvent participer à une activité.

#### 1.2 Groupes à risque (voir le site web de l'OFSP)

La base du scoutisme est le volontariat. La décision de participer et de s'engager se fonde sur la responsabilité individuelle. Il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas participer aux activités scoutées. Les parents de participants ou participantant appartenant à un groupe à risque décident de leur participation ou non aux activités scoutées. Ceci doit être discuté avec le médecin de famille / pédiatre traitant ainsi que l'équipe de responsables encadrants pour l'établissement de mesures de protection individuelles.

Les responsables appartenant à un groupe à risque décident eux-mêmes de leur engagement dans l'équipe de responsables et de leur participation aux activités scoutées.

### 2. Activités

Nous recommandons fortement de réaliser les activités scoutées de toutes les branches à l'extérieur. Si néanmoins certaines sont réalisées à l'intérieur, il faut veiller à ce qu'une distance de 1.5m soit respectée entre chaque personne et que les responsables ainsi que les jeunes de la troupe et du poste portent le masque. Il faut également veiller à aérer l'espace régulièrement.

### 3. Respect des distances

Lors d'activités avec des enfants, il est difficile de respecter les règles de distance entre les enfants ou entre les enfants et les responsables. Lors de la planification des activités, les responsables doivent cependant veiller à privilégier au maximum les activités sans contact et à faire respecter les règles de distanciation. Les scouts sont sensibilisés au respect des règles de distanciation.

### 4. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

#### 4.1 Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité

Tous doivent se laver les mains avant et après l'activité. Des installations pour se laver les mains à l'eau et au savon sont toujours disponibles pendant l'activité. Ceci vaut pour les activités à l'intérieur comme à l'extérieur.

#### 4.2 Toilettes

En cas d'utilisation des toilettes, il doit être possible de se laver les mains avant et après. Ceci vaut aussi pour les activités à l'extérieur, où des bidons d'eau et de savon biodégradable doivent être disponibles pour l'hygiène des mains. Aucun linge

<sup>1</sup> Cf. <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-destinee-au-secteur-culturel-vaudois-covid-19/#c2069185>, <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/#c2071060> et <https://drive.google.com/file/d/1HvQzW1OHvwuyzPRTz0btVZUJ6iatz-cA/view>

<sup>2</sup> [https://pfadi.swiss/media/files/8e/concept\\_de\\_protection\\_des\\_activites\\_scoutes-v20210702-msds-fr.pdf](https://pfadi.swiss/media/files/8e/concept_de_protection_des_activites_scoutes-v20210702-msds-fr.pdf)



## ASSOCIATION DU SCOUTISME VAUDOIS (ASVd)

en tissu ne doit être utilisé. Des essuie-mains en papier doivent être disponibles dans la mesure du possible. Les toilettes et les poignées de porte doivent être nettoyées avant chaque activité.

### 4.3 Repas

Il faut renoncer à préparer les repas en commun avec les jeunes pendant les activités scout. Toutefois, des pique-niques ou goûters (4h/10h) sont possibles s'ils sont amenés individuellement par les participants et les participantes, mangés à l'extérieur en respectant une distance minimum de 1.5m entre chaque personne et qu'il n'y a aucun partage de nourriture ou de boisson. En cas de repas à table, les participant-e-s et les responsables ne mangent pas à la même table ; maximum 6 personnes par table.

### 4.4 Chant et activités similaires

Pour les personnes nées en 2001 et après, le chant en commun ou activités similaires (p.ex. parlé-chanté) sont possibles. Les personnes encadrant les enfants et les jeunes sont aussi autorisées à chanter.

## 5. Tenir une liste de présence (traçage des contacts)

Pour chaque activité, une liste des personnes présentes est établie. Chaque groupe scout garde ces listes de façon centralisée. Cette liste peut être demandée par les autorités sanitaires et doit être conservée pendant 14 jours.

## 6. Désignation des personnes responsables

Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque activité.

## ACTIVITÉS CASTOR, MEUTE

- Aucune limite de taille n'est imposée aux groupes. Le nombre de responsables d'une activité est fixé de manière à ce que l'encadrement puisse être assuré.
- Les activités se déroulent, dans la mesure du possible, dans des groupes constants pour éviter tout mélange de différents groupes.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les participants et participantes, ainsi que pour les responsables, lors des activités en extérieures.
- Lors des activités à l'intérieur, les locaux sont fréquemment aérés. Les responsables peuvent décider du port du masque s'ils-elles l'estiment nécessaire.

## ACTIVITÉS TROUPE, POSTE

- Aucune limite de taille n'est imposée aux groupes. Le nombre de responsables d'une activité est fixé de manière à ce que l'encadrement puisse être assuré.
- Les activités se déroulent, dans la mesure du possible, dans des groupes constants pour éviter tout mélange de différents groupes.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les participants et participantes, ainsi que pour les responsables, lors des activités en extérieures.
- Lors des activités à l'intérieur, les locaux sont fréquemment aérés. Les responsables peuvent décider du port du masque s'ils-elles l'estiment nécessaire.

## ACTIVITÉS ROUTIER

- Aucune limite de taille n'est imposée aux groupes.
- Les activités se déroulent, dans la mesure du possible, dans des groupes constants pour éviter tout mélange de différents groupes.
- Lors d'activités sportives ou culturelles, à l'intérieur ou à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Lors des activités à l'intérieur, les locaux sont fréquemment aérés. Les participant-es peuvent décider du port du masque s'ils-elles l'estiment nécessaire.

## RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CONCEPT

LA PERSONNE SOUSSIGNÉE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CONCEPT DE PROTECTION DURANT L'ACTIVITÉ DU \_\_\_\_\_.\_\_\_\_\_.2021.

PERSONNE RESPONSABLE :

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE